

Unité territoriale des Yvelines  
**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET PERMIS DE CONSTRUIRE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**  
**SUR LA COMMUNE DES MUREAUX**

Monsieur Hugues Emont, agissant en qualité de directeur d'établissement du site **AIRBUS DEFENCE & SPACE**, dont le siège social est situé aux Mureaux, 51-61 Route de Verneuil, a présenté au Préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant l'implantation à la même adresse, d'un nouveau bâtiment qui accueillera la fabrication de l'étage principal du futur lanceur Ariane 6, et à laquelle est associée une demande de permis de construire. Ces activités relèvent du code de l'urbanisme et de celui de l'environnement (législation des installations classées pour la protection de l'environnement) sous les rubriques suivantes :

**Activités soumises à autorisation :**

- **2565-2-a** : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l (Volume : 2,4 m<sup>3</sup>)

- **2940-2-a** : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion :

- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ;
- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ;
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ;
- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kilogrammes/jour (Quantité : 110 kg)

**Activités soumises à enregistrement** : 2560-B-1, 4220-2

**Activités soumises à déclaration** : 2564-A-2, 2565-3, 2910-A-2, 4210-1-b, 1530-3, 2925 et 4120-2-b

Une enquête publique conjointe d'une durée de 30 jours, se déroulera **du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 juin 2016 inclus**. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Madame Marie-Chantal Moulet, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre Lavoillotte, architecte honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie des Mureaux, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines (35 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Madame A Kermarrec de la société AIRBUS DEFENCE & SPACE.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie des Mureaux toutes les personnes qui le souhaiteront les :

01 juin 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

23 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

13 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

30 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

18 juin 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – Unité Territoriale et à la mairie des Mureaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation, ainsi que pour délivrer ou refuser le permis de construire.